

# Quelle autonomie des agriculteurs en Afrique ?

**FABRICE LARUE, CHEF DE PROJET À LA FONDATION POUR L'AGRICULTURE ET LA RURALITÉ DANS LE MONDE (FARM).**

Dans les prochaines années, un défi majeur à relever sera de répondre à la croissance de la demande alimentaire et aux changements d'habitudes alimentaires induits par l'augmentation importante de la population (1), de plus en plus urbanisée. Les efforts des pays africains pour assurer le développement de l'agriculture et contribuer à la sécurité alimentaire passent par un renforcement des organisations agricoles et des filières agroalimentaires. Pour investir et accroître leur production, les agriculteurs devront sécuriser leurs circuits de commercialisation et bénéficier d'une meilleure répartition de la valeur ajoutée, ce que peut permettre le regroupement en coopératives agricoles. Par ailleurs, sans le renforcement des filières agricoles qui valorisent les productions locales, les États devront avoir encore plus recours aux importations. La mise en place actuelle d'un nouveau cadre juridique des coopératives, en Afrique, pourrait permettre, à certaines conditions, l'émergence d'une plus grande autonomie des agriculteurs et des agricultrices qui en sont membres et la pérennisation de leurs activités.

Le droit coopératif, entendu sous sa forme contemporaine, est présent sur le continent africain depuis l'époque coloniale, même si le système coopératif a préexisté sur le continent à travers des modes d'organisation traditionnels tels que le système des « tontines », des communautés villageoises, des groupements, etc. L'immixtion des autorités publiques dans la création et le développement des coopératives se poursuit après les indépendances avec la même logique de contrôle de

ces structures par l'administration. Dans certains pays, un mouvement coopératif a émergé, à partir des années 1990, et essaie de prendre le contre-pied de l'héritage colonial par la mise en place de structures placées sous le sceau de l'indépendance et du volontariat.

Les enjeux sont de taille. Après le désengagement des États, dans le prolongement des plans d'ajustement structurel des années 1980 et 1990, les agriculteurs ont dû assumer de nouvelles responsabilités. Outre la production, il leur a fallu s'ap-

« **DEPUIS LE 15 MAI 2011, UNE NOUVELLE LOI COMMUNAUTAIRE PERMET D'ENVISAGER UN SECOND SOUFFLE POUR LE MOUVEMENT COOPÉRATIF AGRICOLE.** »

provisionner en intrants (semences, engrais, etc.), obtenir des crédits agricoles auprès d'institutions financières peu enclines à financer le secteur agricole, tout en développant les activités de collecte et de commercialisation de leurs produits. En outre, les premières expériences, souvent accompagnées par des organisations internationales (ONG, bailleurs, etc.), en matière de gouvernance coopérative, de gestion financière et de développement de services économiques, ont connu des résultats inégaux.

Depuis le 15 mai 2011, une nouvelle loi communautaire encadre les coopératives en Afrique et permet d'envisager un second souffle pour le mouvement coopératif agricole. En effet, le neuvième acte uniforme de l'Organisation pour l'har-

monisation en Afrique du droit des affaires (Ohada), intitulé « Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives », est devenu applicable dans les dix-sept États parties (2) du traité Ohada. Il se fixe comme objectif d'uniformiser le droit coopératif dans la zone Ohada, dans une perspective d'amélioration de l'environnement juridique et de développement économique de ce secteur.

Le renforcement du cadre juridique des coopératives constitue une étape importante dans la structuration des filières agricoles. Reste à le compléter par de réelles politiques publiques de soutien à l'agriculture et à l'éducation en milieu rural.

(1) Entre 2008 et 2050, la population de l'Afrique de l'Ouest, par exemple, passera de 293 millions d'habitants à 617 millions, selon le Fonds des Nations unies pour la population.

(2) Les États membres de la zone Ohada sont le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Mali, le Niger, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

**DANS VOTRE SUPPLÉMENT LE MOIS PROCHAIN**

**u NOTRE DOSSIER**

**Les femmes au cœur de l'économie sociale et solidaire (ESS)**

*Dans beaucoup de pays, l'ESS représente une voie d'émancipation du travail féminin*

**MARDI 4 MARS**